

**DECISION**

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local du Centre Social et Culturel Les Coutures par la Ville de Bagnolet au profit de l'E.P.S. de Ville Evrard pour le CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) de Bagnolet.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social et Culturel Les Coutures, faite par Monsieur Pascal de WILDE, Directeur par intérim de l'E.P.S. de Ville Evrard, pour la mise en place d'un atelier chant les jeudis de 14h15 à 15h45 et d'un atelier théâtre les lundis de 14h00 à 16h00 hors vacances scolaires en direction des patients suivis par le secteur 12 et inscrits au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP),

**CONSIDERANT** l'intérêt que la Ville accorde à l'accompagnement des habitants du quartier à travers une démarche culturelle, il y a lieu de faire droit à cette demande,

**DECISION**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local au Centre Social et Culturel Les Coutures par la Ville de Bagnolet à l'E.P.S. de Ville Evrard sise, 202, Avenue Jean Jaurès – 93330 Neuilly sur Marne pour le CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) de Bagnolet, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Pascal de WILDE pour la période allant du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024.

**Article 2 : PRECISE** que les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

**Article 3 : DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 17 juillet 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

